CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DE MARSEILLE

Conseil d'Administration

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE MARSEILLE
Immeuble Quai Ouest
50, rue de Ruffi - CS 90349
13331 MARSEILLE Cedex 03
Tél. 04 86 94 45 01

AG

N° 25.019

Extrait du Registre des délibérations

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE MERCREDI VINGT-SIX FEVRIER
Sous la Présidence de Madame Audrey GARINO, Vice-Présidente
Le Conseil d'Administration du CCAS
Dûment convoqué, s'est réuni, en présentiel et en visioconférence.

Nombre de membres

En exercice : 19
(cf.délibération CM 20/0224/EFAG du 27/07/2020)
Présents : 10
Votants : 11

Présents : Mesdames BRAMBILLA, JANEL, MAKHLOUFI
PASQUINI, SERRA, SUFFREN, TOMASI
Messieurs ESCANES, MAGNAN

Excusés : Madame CARREGA
Madame LANTENOIS
Madame LELOUIS,
Madame RASTOIN
Monsieur AINIE
Monsieur HEDDADI
Monsieur ROSSI

Procurations :
Monsieur COCHET (pouvoir donné à Mme GARINO)

Date de la Convocation : 21 Février 2025

OBJET : Création d'un emploi permanent à temps complet d'aide-soignant territorial, auprès de l'Accueil de jour Alzheimer au sein du Service Hébergement et Accueil - Direction du Parcours de Vie des Ainé.e.s (sans ajustement du tableau des effectifs)

MADAME LA VICE-PRESIDENTE EXPOSE QUE :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Marseille (CCAS) de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

C'est la raison pour laquelle, afin de garantir la continuité de service et de sécuriser les possibilités de recrutement pour pourvoir au remplacement des emplois permanents vacants, dans le respect de l'équilibre de la masse salariale, il convient de valoriser l'effectif cible du service de l'Accueil de

Jour Alzheimer, en créant un poste d'aide-soignant territorial, à temps complet, selon le descriptif de poste annexé.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière médico-sociale au sein du cadre d'emplois des aides-soignants.
La rémunération et le déroulement de carrière correspondront aux grades concernés du cadre d'emplois des aides-soignants territoriaux.

Conformément aux dispositions de l'article L. 313-4 du Code Général de la Fonction Publique, le CCAS procédera auprès du Centre Départemental de Gestion à la déclaration de vacance de poste avec offres correspondantes.

En cas de recherche infructueuse de candidatures statutaires, il serait alors indispensable, eu égard aux besoins des services, de procéder au recrutement de personnel contractuel sur la base de l'article L. 332-14 ou le cas échéant des articles L. 332-8 et suivants du Code Général de la Fonction Publique.

Il est précisé que le tableau des effectifs du CCAS de Marseille est déjà conforme aux effectifs cibles visés pour le cadre d'emplois des aides-soignants et qu'aucune augmentation des effectifs budgétaires au sein de ce cadre d'emplois n'est à prévoir.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration de créer un emploi d'aide-soignant territorial à temps complet, conformément au tableau des effectifs.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION OUÏ L'EXPOSE QUI PRECEDE :

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 123-4 et suivants,
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 313-1, L. 313-4, L. 332-8 et suivants, L. 332-14,
Vu le Décret n° 92-866 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux,
Vu le Décret n° 2021-1881 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des aides-soignants territoriaux,
Vu le Décret n° 2021-1885 du 29 décembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux aides-soignants et aux auxiliaires de puériculture de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération n° 23.100 du 14 décembre 2023 relative à la mise à jour du tableau des effectifs et au réajustement des effectifs au sein des différentes filières représentées parmi les personnels du CCAS de Marseille,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est autorisé le recrutement d'un aide-soignant territorial à temps complet, dans la limite d'un emploi, et selon le descriptif de poste annexé.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits du chapitre 012 charges de personnel.

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

LA VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE MARSEILLE

Audrey GARINO
Adjointe au Maire de Marseille
en charge des affaires sociales,
de la solidarité, de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité des droits

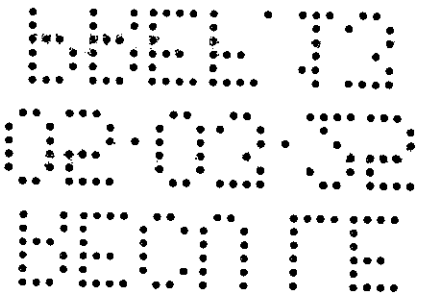
MEL 12
02:03:32
MOONE

N° 25.019

ANNEXE : Descriptif de poste d'Aide-Soignant(e)

Affectation : Direction Parcours de Vie des Aîné.e.s \ Service Hébergement et Accueil \ Accueil de Jour Alzheimer

Diplôme / Expérience :

- Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant
- Diplôme Professionnel d'Aide-Soignant
- Certificat Aptitude Fonctions d'Aide-Soignant
- Agent qualifié titulaire du diplôme ASG ou agent souhaitant s'engager dans une formation diplômante ASG

Profil :

- **Savoir :**

Connaissance de la personne âgée, de la pathologie Alzheimer et des maladies apparentées
Connaissance des soins d'hygiène et de confort à la personne
Connaissance des techniques de communication, d'activités adaptées au public atteint de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées
Connaissances relatives aux bonnes pratiques professionnelles en matière de promotion de la bientraitance

- **Savoir-faire :**

Savoir animer des groupes à visées thérapeutiques : activités physiques, sensorielles, cognitives, etc.
Capacités relationnelles : bienveillance, écoute, disponibilité
Capacité d'observation, d'analyse et de transmissions écrite et orale Capacité de travail en équipe pluridisciplinaire
Être autonome et organisé
Respect du secret professionnel et de la confidentialité

Missions :

Aider et soutenir les personnes fragilisées par la maladie d'Alzheimer ou une maladie apparentée dans les actes essentiels de la vie quotidienne

ВВЕЛ'ТЗ
02·03·52
ВЕСЛГЕ